



**ACADÉMIE  
DE BORDEAUX**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
Pôle de l'organisation scolaire et de l'aide au pilotage  
Direction des Structures et des Moyens**

**Direction des structures et des moyens**

**DSM1**

Affaire suivie par :

Valérie DUSSERVAIX

Tél : 05 57 57 38 42

Mèl : [valerie.dusservaix@ac-bordeaux.fr](mailto:valerie.dusservaix@ac-bordeaux.fr)

Bordeaux, le 21 juillet 2023

La rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine  
Rectrice de l'académie de Bordeaux  
Chancelière des universités

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie,  
directeurs académiques des services de l'Éducation nationale  
de Dordogne, de Gironde, des Landes,  
de Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques

**Objet : Création, reconduction, fermeture des « sections sportives scolaires »  
Préparation de la rentrée 2024.**

**Référence :** *Circulaire du 10 avril 2020 publiée au BO n°18 du 30 avril 2020 / NOR : MENE2009073C.*

J'ai l'honneur de vous communiquer, pour la préparation de la rentrée scolaire 2024, les orientations relatives aux modalités de demande de création de sections sportives scolaires (I), de reconduction (II) ou de fermeture (III) des sections sportives scolaires existantes, ainsi que du dispositif de labellisation « Génération 2024 » (IV).

Je souhaite que l'évolution de la carte des sections sportives scolaires s'inscrive dans une action résolue en faveur de l'égalité des chances et de la mixité sociale. L'enrichissement de l'offre de formation d'un établissement défavorisé doit en effet contribuer à renforcer son attractivité et permettre à chaque élève de construire un parcours ambitieux.

Ainsi, les demandes émanant de ces établissements seront étudiées avec une attention particulière. Les corps d'inspection sont naturellement à vos côtés pour vous accompagner dans la construction de vos projets.

Les sections sportives scolaires, dont l'objet est la pratique approfondie d'activités sportives dans un cadre scolaire, constituent un dispositif de réussite et de valorisation des compétences des jeunes. Par leurs objectifs, elles mettent en place les conditions pour la réussite du parcours de tous les élèves en favorisant l'ouverture du système éducatif, en totale cohérence avec les ambitions du projet académique.

Les années scolaires précédentes ont été l'occasion d'une étude approfondie du fonctionnement des sections sportives existantes, dont certaines données statistiques sont consultables sur le site EPS du rectorat de l'académie.

**Les dossiers de demande d'ouverture, de fermeture et de reconduction de section sportive scolaire sont dématérialisés ; à ce titre, aucun dossier sous format papier ne sera accepté.**

Les démarches en ligne se feront sur le site « GENERATION 2024 » de l'académie de Bordeaux, via le lien suivant : <https://ent2d.ac-bordeaux.fr/disciplines/generation2024> – (Onglet Sections Sportives Scolaires).

Cette adresse est également disponible sur le site disciplinaire EPS.

Pour toutes demandes techniques à ce titre, vous pouvez vous adresser à Monsieur LASMAN, (nicolas.lasman@ac-bordeaux.fr) référent de cette mission auprès de Mesdames Cosette AGNAN-POURINET et Frédérique ROUANET, IA-IPR en charge des sections sportives scolaires.

Aussi, le cahier des charges des sections sportives scolaires joint à cette circulaire, précise les conditions de création, reconduction et fermeture d'une section sportive scolaire, afin de mieux vous informer des conditions et des implications d'ouverture et de fonctionnement de ces sections.

**À noter :**

**Cette circulaire et le cahier des charges ne concernent pas les sections d'excellence sportive qui font l'objet d'une circulaire spécifique.**

## **I. Demande de création de section sportive scolaire**

Les établissements candidats à l'ouverture d'une section sportive scolaire doivent renseigner le dossier de « demande de création » en ligne (période 2024-2028 en collège, 2024-2027 en lycée).

Je vous rappelle que les ouvertures sont réalisées **sans attribution de moyens supplémentaires**. J'attire particulièrement votre attention sur le fait que les sections sportives scolaires **ne donnent pas droit à dérogation de la carte scolaire**. Les familles doivent en être informées ainsi que les clubs et organismes fédéraux conventionnés.

➤ **Calendrier**

Les dossiers de demande de création doivent être constitués en ligne :

**Avant le 29 septembre 2023, délai de rigueur**

## **II. Reconduction de section sportive existante**

Afin d'évaluer le fonctionnement des sections sportives existantes conformément aux textes en vigueur, les établissements dont la section a été ouverte à la rentrée 2020 en collège et 2021 en lycée doivent établir une demande de reconduction pour la période 2024-2028 en collège et 2024-2027 en lycée. Cette reconduction est prononcée pour la durée du cycle de formation dans l'établissement.

Le fonctionnement de ces sections sportives scolaires est évalué en fonction des critères structurels, sportifs, médicaux et pédagogiques mentionnés dans le cahier des charges joint en annexe. Une réactualisation des conventions avec les partenaires fédéraux et collectivités territoriales peut en outre être nécessaire.

➤ **Calendrier**

Les établissements concernés par une procédure de reconduction seront informés et doivent constituer, **pour chaque section sportive ouverte ou déjà reconduite à la rentrée 2020 en collège et 2021 en lycée**, un dossier de demande de reconduction en ligne :

**Avant le 15 mars 2024, délai de rigueur**

J'insiste sur la nécessité impérieuse de constituer des dossiers complets réunissant l'ensemble des pièces demandées afin de faciliter leur étude par les services d'inspection.

### III. Demande de fermeture de section sportive scolaire

Les établissements ne souhaitant pas prolonger le fonctionnement d'une section sportive scolaire sont invités également à constituer un dossier de demande de fermeture en ligne, en explicitant les motifs de cette demande.

La demande de fermeture est proposée par le chef d'établissement (après avis du conseil d'administration). Il est souhaitable de recueillir également au préalable l'avis de la structure fédérale (club, comité, ligue...) ayant conventionné avec l'établissement.

A minima, le chef d'établissement est invité à informer les différents partenaires signataires des conventions passées avec l'établissement de cette demande de fermeture. Dans un souci de cohérence avec la carte des établissements, j'attire votre attention sur l'importance de procéder à une demande de fermeture de toute section sportive scolaire sans effectif depuis plus de trois ans.

#### ➤ Calendrier

Pour être effectives le 1er septembre 2024, les demandes de fermeture doivent être constituées en ligne :

**Avant le 29 septembre 2023, délai de rigueur**

### IV. Dispositif de labellisation « Génération 2024 »

Dans la perspective des jeux Olympiques de 2024, un dispositif de labellisation « Génération 2024 » a été déployé pour les établissements scolaires.

Ainsi, chaque établissement, ayant une section sportive à sa carte ou candidat à une ouverture devra **obligatoirement** être labellisé (voir liste sur le site GENERATION 2024 ou sur le site EPS) ou en demande de labellisation « Génération 2024 ».

Cette demande répond à la volonté explicite du Ministère, pour les établissements offrant une formation sportive par le biais des Sections Sportives Scolaires, de se mobiliser par cette démarche jusqu'aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Pour la Rectrice et par délégation  
Le Secrétaire Général  
de l'Académie  
Xavier LE GALL

P.J. :

- Cahier des charges des sections sportives scolaires.
- Circulaire du 10 avril 2020 publiée au BO n°18 du 30 avril 2020.

CPI : - M<sup>mes</sup> Cosette AGNAN-POURINET et Frédérique ROUANET, IA-IPR en charge des sections d'excellence sportive.  
- M. Nicolas LASMAN, référent technique « site génération 2024 ».